**Projet de loi sur l'application des normes comptables internationales dans le secteur des assurances et portant modification**

* **de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative**
	+ **aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois**
	+ **aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger**
* **de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances**

Le présent projet de loi a pour objet de transposer dans la législation nationale les mesures communautaires en matière d’assurances introduisant dans l’Union européenne les normes comptables internationales IAS/IFRS. Il vise à actualiser la loi sur les comptes des établissements d'assurance et de réassurance en fonction des pratiques comptables modernes, tout en veillant à maintenir une certaine souplesse afin de permettre une compatibilité avec de futurs changements, notamment en ce qui concerne les IAS.

Le règlement IAS impose directement aux sociétés de droit communautaire dont les titres (actions ou obligations) sont négociés sur un marché réglementé de l’Union européenne de publier des comptes consolidés conformes aux IAS à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005.

Le projet de loi transpose toutes les options prévues à l’article 5 du règlement IAS. Ainsi, il est permis aux entreprises d'assurances et de réassurances de publier leurs comptes consolidés conformes aux IAS.

Contrairement à la loi pour les établissements de crédit, le présent projet de loi n'entend pas donner aux entreprises d'assurances la faculté de ne produire qu’un seul jeu de comptes et de faire, dès l’introduction de la nouvelle réglementation, du référentiel IAS leur référentiel de base.

En introduisant des dispositions IAS sous forme optionnelle, le législateur permet aux entreprises d'assurances de recourir à l’une ou l’autre disposition, voire à toutes les dispositions prévues par les IAS, tant pour publier les comptes consolidés que pour publier les comptes individuels.

Les entreprises d’assurances sont toujours contraintes d’établir un jeu de comptes conformes aux normes comptables actuelles de la législation nationale, ceci afin d'assurer la comparabilité de l'information comptable et de garantir un "level playing field" aux compagnies d'assurances.

Seules les entreprises d'assurances dont les titres (actions ou obligations) sont cotés en bourse sont obligées de publier leurs comptes consolidés sous le référentiel IAS, en application du régime obligatoire du règlement IAS. Actuellement aucune entreprise d'assurances ou de réassurances luxembourgeoise ne répond à ce critère et ne rentre donc dans le champ d'application obligatoire du référentiel IAS.